

**Décisions prises par Monsieur le Maire
dans le cadre de la délégation consentie
entre le 07 février 2017 et le 09 avril 2017**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21 du 15 avril 2014 et n°33 du 23 septembre 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Liste des décisions visées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône :

Décision n°04/2017 du 10 février 2017 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par la troupe de théâtre « La Charnaude »

La Maison Rurale d'Animation est mise à disposition à titre gratuit au profit de la troupe de théâtre « La Charnaude » afin d'y organiser deux soirées théâtre les 17 et 18 mars 2017.

Décision n°05/2017 du 10 février 2017 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le comité des fêtes de Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du comité des fêtes de Savas afin d'y organiser une matinée Moules Frites le 23 avril 2017.